

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE**ARRETES DU PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE**

ARRETE n° 23-95 AT/SG du 22 juin 1995 portant complément à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale.

Le président de l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 51 ;

Vu la lettre n° 1759 PR en date du 7 juin 1995 de M. le Président du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 21-95 AT/SG du 8 juin 1995 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 1803 PR en date du 21 juin 1995 de M. le Président du gouvernement du territoire,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée territoriale est complété comme suit :

- projet de délibération modifiant la délibération n° 94-17 du 10 mars 1994 définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux paquebots effectuant des croisières touristiques interinsulaires ;
- projet de délibération portant exonération des droits et taxes de douane à l'importation des véhicules automobiles neufs ou rénovés destinés aux entreprises de taxis et aux transporteurs de personnes ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 74-86 du 3 juillet 1974 réglementant la commercialisation et l'utilisation des pesticides ;
- projet de délibération portant modification de l'article 4 de la délibération n° 92-122 du 20 avril 1992 fixant le statut des huissiers de justice.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 1995.
Tinomana EBB.